



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018 A 18 h00**

Convocation en date du : 22 mars 2018

Date d'affichage :

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

- 18-02-7121-01 Budget Primitif 2018
- 18-02-722-02 Taux d'imposition 2018
- 18-02-753-03 Subventions 2018
- 18-02-5.7-04 TMVL : Adhésion au service commun de la fourrière animale
- 18-02-9-05 Prêt et mutualisation de matériels et équipements entre collectivités territoriales

COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

- 18-02-5.7-06 TMVL : Convention pour intervention sur des graffitis

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

- 18-02-825 -07 CD 37 Convention de partenariat pour le RAM
- 18-02-8.9-08 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le contrat enfance-Jeunesse
- 18-02-9.1.1-09 Contrat de ville : adoption de la programmation 2018
- 18-02-751-10 Demande de subvention pour l'opération « J'apprends à nager »

Désignation des secrétaires de séance :

Mme Touret

M. Barbault

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	x		
Mme ALLAIN	x		
M. LANGE	x		
Mme TEIXEIRA	x		
M. CLEMENT	x		
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	x		
Mme AUDIN	x		
M. BOUIN	x		
M. FERREIRA POUSOS	x		
M. PLANTARD			Pouvoir à M. Filippe Ferreira Pousos
Mme JEBARI		x	
Mme DARCIER	x		
Mme KENANI	x		
Mme ROZAS			Pouvoir à M. Wilfried Schwartz
M. DOMINGO	x		
Mme GERMOND	x		Arrivée à 18h17
Mme PLOT-MUREAU	x		Arrivée à 18h15
M. BOULAMLOUJ		x	
Mme DELLA - ROSA	x		
Mme ORLIAC		x	
M. BARBAULT	x		
Mme BOURASS - BENSAID			Pouvoir à Mme Rabia Hadjidj-Bouakkaz
M. BIET		x	
M. SEISEN	x		
Mme GUSTIN-LEGRAND		x	
M. THUILLIER	x		
Mme TOURET	x		
M. FANDANT	x		
Mme MONTOT			Pouvoir à Mme Nathalie Touret
Mme VIOUX	x		
M. DOULET			Pouvoir à M. Eric Fandant
Mme ESNARD			Pouvoir à M. Patrice Autant
M. AUTANT	x		

Le compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2017 est adopté à la majorité par 20 voix pour et 7 contre.

Les comptes rendus des conseils municipaux des 20 décembre 2017 et 7 février 2018 sont approuvés à l'unanimité.

1 – Budget Primitif 2018

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2018 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 15 mars 2018,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'adopter le présent budget.

Article 2° : d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

Mme Audin s'absente

A l'unanimité, par 20 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide : d'adopter le présent budget ; d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

2 – Vote des taux d'imposition 2018

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu les données transmises par les services fiscaux pour 2018,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : de ne pas modifier les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

Impôts	Taux 2018
TH	17,99
TFB	27,07
TFNB	61,28

Article 2° : d'autoriser le maire à signer tous documents afférents et notamment l'état fiscal 1259.

A l'unanimité, par 27 voix pour, le Conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

Impôts	Taux 2018
TH	17,99
TFB	27,07
TFNB	61,28

d'autoriser le maire à signer tous documents afférents et notamment l'état fiscal 1259.

3 – Attribution de subventions pour 2018 - Attribution de subventions affectées

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4 et L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 30 janvier 2018,
Vu le tableau des subventions, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : l'attribution de subventions pour un montant de 89 800 € dans les conditions précisées par le tableau annexé à la présente délibération, et 5 200 € en subvention affectée, soit une enveloppe totale d'un montant de 95 000 €.

Article 2° : l'inscription d'une provision de 12 560 € qui servira pour les subventions exceptionnelles versées en cours d'exercice après délibération du Conseil municipal.

Article 3° : l'inscription d'une provision de 4 500 € qui servira pour les subventions aux associations sportives pour déplacements et transports sportifs versées en cours d'exercice, conformément au règlement d'attribution, ainsi qu'une provision de 3 000 € de fonds d'aide aux jeunes sportifs Larichois espoirs et haut niveau.

Article 4° : d'inscrire au budget primitif 2018 les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions.

A l'unanimité, par 23 voix pour, (M Barbault, Mme Darcier et M Autant en qualité de membre du bureau d' une association n'ont pas pris part au vote) le Conseil municipal décide :

- l'attribution de subventions pour un montant de 89 800 € dans les conditions précisées par le tableau annexé à la présente délibération, et 5 200 € en subvention affectée, soit une enveloppe totale d'un montant de 95 000 €.

- l'inscription d'une provision de 12 560 € qui servira pour les subventions exceptionnelles versées en cours d'exercice après délibération du Conseil municipal.

- l'inscription d'une provision de 4 500 € qui servira pour les subventions aux associations sportives pour déplacements et transports sportifs versées en cours d'exercice, conformément au règlement d'attribution, ainsi qu'une provision de 3 000 € de fonds d'aide aux jeunes sportifs Larichois espoirs et haut niveau.

- d'inscrire au budget primitif 2018 les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions.

4 – TMVL : Adhésion au service commun de fourrière animale

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus en date du 2 mai 2016 portant création d'un service commun de fourrière animale,

Vu la convention constitutive et le règlement du service commun de fourrière animale,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'adhérer au service commun de fourrière animale,

Article 2° : d'approuver la convention constitutive du service commun de fourrière animale et son règlement intérieur,

Article 3° : d'autoriser le maire à signer les conventions et tous les documents afférents.

Retour de Mme Audin

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'adhérer au service commun de fourrière animale, d'approuver la convention constitutive du service commun de fourrière animale et son règlement intérieur, d'autoriser le maire à signer les conventions et tous les documents afférents.

5 – Prêt et mutualisation de matériels et équipements entre collectivités territoriales

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale relative aux tarifs municipaux en date du 29 décembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'autoriser, lorsque cela est compatible avec les besoins propres de la commune, le prêt de matériels ou d'équipements entre collectivités territoriales afin de mutualiser les moyens dans un souci de bonne gestion des fonds publics.

Article 2° : de préciser que ce prêt est établi à titre gratuit dans le cadre de partenariat, d'échange et de coopération ou par application des tarifs définis par le Conseil municipal.

Article 3° : que les conventions à intervenir sont conclues à titre précaire et révocable.

Article 4° d'autoriser le maire à signer les conventions, avenants et documents afférents déterminant notamment les conditions de préservation des biens prêtés et de prise en charge des réparations en cas de dommages.

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser, lorsque cela est compatible avec les besoins propres de la commune, le prêt de matériels ou d'équipements entre collectivités territoriales afin de mutualiser les moyens dans un souci de bonne gestion des fonds publics.

- de préciser que ce prêt est établi à titre gratuit dans le cadre de partenariat, d'échange et de coopération ou par application des tarifs définis par le Conseil municipal.

- que les conventions à intervenir sont conclues à titre précaire et révocable.

- d'autoriser le maire à signer les conventions, avenants et documents afférents déterminant

notamment les conditions de préservation des biens prêtés et de prise en charge des réparations en cas de dommages.

6 – TMVL - Convention pour l'enlèvement de graffitis sur les bâtiments visibles et accessibles du domaine public

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'autoriser, en application des dispositions combinées des articles L5215-27 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention de gestion avec Tours Métropole Val de Loire pour l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants sur les ouvrages publics ou sur les façades de biens immobiliers visibles et accessibles de la voie publique,

Article 2° : d'adopter la convention de gestion annexée à la présente délibération,

Article 3° : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser, en application des dispositions combinées des articles L5215-27 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention de gestion avec Tours Métropole Val de Loire pour l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants sur les ouvrages publics ou sur les façades de biens immobiliers visibles et accessibles de la voie publique,

- d'adopter la convention de gestion annexée à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 – Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental pour le Relais assistants maternels (RAM)

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, ci jointe, avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, ainsi que son renouvellement pour 2019 le cas échéant, et les éventuels avenants s'y rapportant.

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, ci jointe, avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, ainsi que son renouvellement pour 2019 le cas échéant, et les éventuels avenants s'y rapportant.

8 – Signature d'un nouveau Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales de Touraine

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,
Vu la convention ci-annexée,

Décide

Article 1° : d'autoriser le maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Touraine le nouveau contrat « enfance jeunesse », pour les années 2017/2020 et les éventuels avenants qui pourraient intervenir avant cette échéance, dès l'instant qu'ils n'entraîneraient pas de modification substantielle.

Article 2° : d'inscrire aux budgets municipaux d'ici 2020, les crédits nécessaires à la réalisation des engagements pris dans ce contrat.

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Touraine le nouveau contrat « enfance jeunesse », pour les années 2017/2020 et les éventuels avenants qui pourraient intervenir avant cette échéance, dès l'instant qu'ils n'entraîneraient pas de modification substantielle ; d'inscrire aux budgets municipaux d'ici 2020, les crédits nécessaires à la réalisation des engagements pris dans ce contrat.

9 – Contrat de ville - Adoption de la programmation 2018

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de ville signé le 2 octobre 2015,
Vu la programmation 2018 du contrat de ville, ci-annexée,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'approuver la programmation du contrat de ville pour l'année 2018, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que le plan de financement prévisionnel précisant pour chaque action, l'origine et le montant des moyens financiers sollicités.

Article 2° : de solliciter auprès des partenaires suivants (État, Département, Métropole, bailleurs) l'attribution d'une subvention du montant indiqué dans le plan de financement.

Article 3° : d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la programmation du contrat de ville pour l'année 2018, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que le plan de financement prévisionnel précisant pour chaque action, l'origine et le montant des moyens financiers sollicités.

- de solliciter auprès des partenaires suivants (État, Département, Métropole, bailleurs) l'attribution d'une subvention du montant indiqué dans le plan de financement.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

10 – Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) au titre du dispositif « J'apprends à nager »

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1°: d'approuver ce projet et de répondre à l'appel à projet du CNDS en sollicitant l'attribution d'une subvention.

Article 2° : d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à ce projet.

A l'unanimité, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver ce projet et de répondre à l'appel à projet du CNDS en sollicitant l'attribution d'une subvention ; d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à ce projet.

La séance est levée à 20 h 04

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ